

N° 79626-2021/1-ACTS/DFI

Date du : 5 août 2021

Rapport de présentation

OBJET : portant actualisation de dispositions tarifaires provinciales

REF. : code monétaire et financier - article L712-2-1

PJ : un projet de délibération

Dans le prolongement de la mise en circulation des nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a lancé, en 2021, la modernisation de la gamme de pièces en franc Pacifique pour les trois collectivités françaises du Pacifique : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna.

Cette évolution monétaire se déroulera en trois étapes :

- à partir du 1^{er} septembre 2021, les banques, les offices des postes et télécommunications ainsi que les commerçants commenceront à distribuer les nouvelles pièces ;
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022, les anciennes pièces et les nouvelles pièces pourront être utilisées indifféremment lors des règlements en espèces. Cette période de double circulation permettra de remplacer progressivement, au fil des échanges, les anciennes pièces par les nouvelles pièces ;
- à compter du 1^{er} juin 2022, seules les pièces de la nouvelle gamme seront acceptées en paiement.

Dans ce contexte de réduction progressive des pièces de 1 franc et 2 francs, les dispositions de l'article L712-2-1 du code monétaire et financier fixent une règle d'arrondi pour tous les paiements en espèces comme suit :

- si le montant total se termine par 1 ou 2, ce total est arrondi au 0 inférieur ;
- si le montant total se termine par 3 ou 4, ce total est arrondi au 5 supérieur ;
- si le montant total se termine par 6 ou 7, ce total est arrondi au 5 inférieur ;
- si le montant total se termine par 8 ou 9, ce total est arrondi au 0 supérieur.

Cette règle d'arrondi ne s'applique pas pour les paiements par carte, par chèque ou par virement bancaire qui continuent à se faire au franc près.

Par délibération n° 55-2021/APS du 22 juillet 2021, l'assemblée de la province Sud a habilité le Bureau à procéder à l'actualisation de toutes les dispositions liées aux redevances et tarifications provinciales, afin de prendre en compte la suppression de ces pièces de 1 franc et 2 francs à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ainsi, les compléments de bourses ou certaines tarifications, comme celles des internats, nécessitent d'être modifiés afin d'obtenir des chiffres ronds en cas de paiements en numéraire par les familles.

Pour les autres textes, les tarifications de base étant déjà en chiffres ronds, il vous est proposé une disposition générale d'arrondi dans l'éventualité de paiement en numéraire de façon échelonné.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.